|  |
| --- |
| – Cahier des charges V1 –  le 24/06/2020  **Cahier des charges pour la consultation n°RFQ-2001 :**  **Contractualisation d’une flexibilité locale en appui à la conduite des réseaux sur la Direction Régionale Enedis Côte d’Azur.** |
|  |
| **Résumé** |
| Ce document constitue le cahier des charges de la consultation n° RFQ-2001 définissant les éléments techniques attendus des opérateurs de flexibilités pour répondre au besoin exprimé par Enedis dans le cadre de son expérimentation de flexibilités locales en tant qu’appui à la conduite **des réseaux sur la Direction Régionale Enedis Côte d’Azur**. |

Table des matières

[1. Préambule et objet du cahier des charges 3](#_Toc38550116)

[2. Contexte 3](#_Toc38550117)

[3. Définitions 3](#_Toc38550118)

[4. Documents de Référence 3](#_Toc38550119)

[5. Définition des produits attendus pour le lot 1 « Flex Mountain » 4](#_Toc38550120)

[5.1 Engagement contractuel attendu pour le service 4](#_Toc38550121)

[5.2 Période d’engagement du service 4](#_Toc38550122)

[5.3 Conditions d’éligibilité des Sites au service de Flexibilité Locale 5](#_Toc38550123)

[5.4 Caractéristiques techniques exigées pour le Service de Flexibilités Locales 5](#_Toc38550124)

[5.5 Informations complémentaires sur le Service attendu 6](#_Toc38550125)

[5.6 Caractéristiques technico-économiques supplémentaires du Service de Flexibilités Locales 7](#_Toc38550126)

## Préambule et objet du cahier des charges

L’objet du présent Cahier Des Charges (CDC) est de définir les exigences techniques et fonctionnelles minimales à prendre en compte par le candidat pour sa participation à la consultation n°RFQ-2001.

## Contexte

Les flexibilités disponibles sur les réseaux publics de distribution (RPD) se sont développées ces dernières années.

Enedis a expérimenté l’usage de flexibilités locales pour la gestion de son réseau dans le cadre de démonstrateurs Smart Grids et de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV).

En 2018, Enedis a lancé un appel à contributions pour poursuivre cette démarche d’appropriation des flexibilités locales et de co-construction avec les différentes parties prenantes d’un mode de fonctionnement opérationnel pour les flexibilités à l’usage du GRD. Le présent marché s’intègre dans cette phase expérimentale.

Enedis entend par flexibilité une modulation de puissance, volontaire, d’un Site ou de plusieurs Sites agrégés, durant une période donnée, en réaction à un signal extérieur pour fournir un service au système électrique ou à un acteur en particulier.

Une flexibilité peut être à la hausse ou à la baisse, réalisée par un Site de production, de soutirage ou mixte. A contrario, des diminutions pérennes de puissance, qui sont le résultat d’améliorations de performance énergétique (modification d’un processus industriel, travaux de maîtrise de l’énergie, etc.), ne sont pas considérées comme des flexibilités.

La Direction Régionale Côte d’Azur a identifié sur son territoire une opportunité d’expérimenter des flexibilités locales à compter du 1er novembre 2020 en appui à sa conduite des réseaux.

Le présent cahier des charges décrit ainsi des produits de flexibilités destinés à limiter les coûts de gestions liés à un incident sur le réseau public de transport d’électricité.

## Définitions

Tous les mots ou groupes de mots utilisés dans le présent cahier des charges ayant leur première lettre en majuscule ont la signification qui leur est donnée  dans les textes suivants :

* Dans le Marché de Flexibilités Locales sans réservation de capacité active (ci‑après le Marché), joint au dossier de consultation n° RFQ-2001 ;
* Dans le Règlement de Consultation n° RFQ-2001.

## Documents de Référence

Les documents suivants, joints au dossier de consultation, complètent et précisent le CDC :

* Le Règlement de Consultation ;
* Le Marché de Flexibilités Locales sans réservation de capacité active joint au dossier de consultation n° RFQ-2001.

Comme mentionné dans le Règlement de Consultation, Enedis rappelle qu’en cas de modification du dossier de consultation par Enedis, toutes les modifications apportées feront partie intégrante du dossier de consultation n° RFQ-2001.

## Définition des produits attendus pour le lot 1 « Flex Mountain »

Chaque lot correspond à une zone géographique et une typologie de Marché.

La consultation comprend un seul lot :

* Lot 1 : Zone de « Flex Mountain» et un Marché de Flexibilités Locales sans réservation de capacité.

Pour le lot 1, l’engagement contractuel du Titulaire du Marché consiste, pour la période d’engagement définie en 5.2, à fournir un service de flexibilité locale, respectant les caractéristiques techniques d’au moins un des produits définis en 5.4 du présent CDC et les conditions définies dans le Marché.

Ce service ne peut être rendu que par des Sites déclarés éligibles au service de flexibilités locales, tel que défini à l’article 5.3.

L’activation du service à la demande d’Enedis donne lieu au paiement d’une Rémunération Variable fondée sur l’Offre déposée par le candidat dans le cadre de la consultation n° RFQ-2001.

Les critères d’attribution du marché sont précisés au sein du Règlement de Consultation.

### Engagement contractuel attendu pour le service

Enedis sollicitera, au travers d’un Ordre d’Activation, les Titulaires des Marchés de flexibilités locales sans réservation de capacité active pour activer l’un des produits décrits en 5.4. Les Titulaires s’engagent à répondre aux éventuels ordres d’activation reçus.

En cas de réponse positive à un Ordre d’Activation émis par Enedis, les Titulaires s’engagent à fournir le Service décrit en 5.4 et indiqué dans l’Ordre d’Activation.

Les Titulaires des Marchés de flexibilités locales ont la possibilité de refuser un Ordre d’Activation émis par Enedis dans le cadre leur Marché de flexibilités locales sans réservation de capacité active. Dans ce cas, le refus n’entraine pas de pénalité.

Les modalités opérationnelles de communication sont décrites dans l’Annexe 3 du modèle de Marché joint à la consultation.

### Période d’engagement du service

Le Marché sera valable du 01/11/2020 00h00 au 31/12/2021 23h59.

Les périodes durant lesquelles les services de flexibilités pourront être sollicités sont les Périodes d’Activation suivantes :

* Du 01/11/20 au 31/03/21, sur le créneau de 22h à 05h59.
* Du 01/11/21 au 31/12/21, sur le créneau de 22h à 05h59.

Le Marché est assorti de deux options de 12 mois :

* 1ère option : du 01/01/2022 00h00 au 31/12/2022 23h59 assorties de deux Périodes d’Activation
  + Du 01/01/22 au 31/03/22, sur le créneau de 22h à 05h59.
  + Du 01/11/22 au 31/12/22, sur le créneau de 22h à 05h59.
* 2ème option : du 01/01/2023 00h00 au 31/12/2023 23h59 assorties de deux Périodes d’Activation
  + Du 01/01/23 au 31/03/23, sur le créneau de 22h à 05h59.
  + Du 01/11/23 au 31/12/23, sur le créneau de 22h à 05h59.

Les conditions de levée de ces options sont décrites dans le Marché joint au dossier de consultation.

### Conditions d’éligibilité des Sites au service de Flexibilité Locale

Comme décrit à l’article 2, la localisation des Sites sur le réseau de distribution est nécessaire pour répondre aux besoins de flexibilités locales d’Enedis. C’est ce qui permet d’identifier si un Site est pertinent pour participer à un service de flexibilité locale.

Enedis met à disposition un outil permettant de vérifier l’éligibilité des Sites par zone pour cette consultation à l’adresse suivante : <https://flexibilites-enedis.fr>

La zone éligible pour le lot 1 « Flex Moutain » est la zone « Flex Moutain ».

Seuls les Sites déclarés éligibles dans l’outil mis à disposition par Enedis pour la zone « Flex Moutain » peuvent être intégrés à l’Offre du Candidat.

Toute offre comprenant des Sites déclarés non éligibles pour la zone « Flex Moutain » dans l’outil précité ne sera pas recevable.

### Caractéristiques techniques exigées pour le Service de Flexibilités Locales

Les candidats peuvent proposer des offres répondant aux caractéristiques techniques de tout ou partie des produits décrits ci-dessous.

Produit 1

Le Service de Flexibilités Locales devra respecter les éléments techniques suivants :

* La Puissance du service devra être supérieure ou égale à 0.50MW sur chaque Pas de Temps 30 minutes sur les Périodes d’Activation définie en 5.2.
* La Durée d’activation du service doit être de 30 minutes.
* Le Délai de Mobilisation de l’Offre doit être inférieur ou égal à 30 minutes.
* Le Palier de puissance de l’Offre doit être inférieur ou égal à 4MW/min. Cette caractéristique ne s’applique que pour les offres intégrant des Sites d’injection et des Sites mixtes.

Produit 2

Le Service de Flexibilités Locales devra respecter les éléments techniques suivants :

* La Puissance du service devra être supérieure ou égale à 1.00MW sur chaque Pas de Temps 30 minutes sur les Périodes d’Activation définie en 5.2.
* La Durée d’activation du service doit être de 60 minutes.
* Le Délai de Mobilisation de l’Offre doit être inférieur ou égal à 30 minutes.
* Le Palier de puissance de l’Offre doit être inférieur ou égal à 4MW/min. Cette caractéristique ne s’applique que pour les offres intégrant des Sites d’injection et des Sites mixtes.

Produit 3

Le Service de Flexibilités Locales devra respecter les éléments techniques suivants :

* La Puissance du service devra être supérieure ou égale à 1.80MW sur chaque Pas de Temps 30 minutes sur les Périodes d’Activation définie en 5.2.
* La Durée d’activation du service doit être de 120 minutes.
* Le Délai de Mobilisation de l’Offre doit être inférieur ou égal à 30 minutes.
* Le Palier de puissance de l’Offre doit être inférieur ou égal à 4MW/min. Cette caractéristique ne s’applique que pour les offres intégrant des Sites d’injection et des Sites mixtes.

Produit 4

Le Service de Flexibilités Locales devra respecter les éléments techniques suivants :

* La Puissance du service devra être supérieure ou égale à 2.00MW sur chaque Pas de Temps 30 minutes sur les Périodes d’Activation définie en 5.2.
* La Durée d’activation du service doit être de 30 minutes.
* Le Délai de Mobilisation de l’Offre doit être inférieur ou égal à 3 minutes.
* Le Palier de puissance de l’Offre doit être inférieur ou égal à 4MW/min. Cette caractéristique ne s’applique que pour les offres intégrant des Sites d’injection et des Sites mixtes.

Les modalités et conditions à respecter pour le Service de Flexibilités Locales, quel que soit le produit, sont précisées dans le Marché joint au dossier de consultation.

### Informations complémentaires sur le Service attendu

L’Ordre d’Activation envoyé par Enedis sera considéré comme engageant dès acceptation de l’Ordre d’Activation par le Titulaire du Marché. Les modalités opérationnelles de communication sont décrites à l’annexe 3 du modèle de Marché joint à la consultation.

Enedis laisse un délai de 60 minutes au Titulaire du Marché pour accuser réception de l’Ordre d’Activation et renvoyer son accord le cas échéant. Ce délai sera précisé à l’Annexe 3 du Modèle de Marché joint à la consultation.

Les activations demandées par Enedis seront des activations à la Puissance et sur la Durée d’activation d’un des produits définie en 5.4.

Pour le produit 1, le Délai de Neutralisation entre Activations est de 2 heures. Aucun engagement d’être en capacité de répondre à des sollicitations successives n’est attendu de l’acteur.

Pour les produits 2, 3 et 4, le Délai de Neutralisation entre Activations est de 14 heures. Aucun engagement d’être en capacité de répondre à des sollicitations successives n’est attendu de l’acteur.

L’énergie maximale en MWh qui sera payée en cas d’activation sera limitée pour chaque produit à :

Avec Puissance du Service & Durée d’Activation, les valeurs minimales attendues pour chaque produit telles que définis à l’article 5.4.

A titre indicatif, les Nombres d’Activation du Service et les Espérance de Volume d’Appel sont :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Produit | Nombre d’Activation du Service | Espérance de Volume d’Appel |
| Produit 1 | 0.07/an | 0.13 MWh/an |
| Produit 2 | 0.02/an | 0.80 MWh/an |
| Produit 3 | 0.02/an | 2.78 MWh/an |
| Produit 4 | 0.01/an | 0.48 MWh/an |

### Caractéristiques technico-économiques supplémentaires du Service de Flexibilités Locales

Certains paramètres ne sont pas des prérequis pour participer aux Offres mais seront utilisés en temps réel par les équipes d’Enedis pour choisir les Titulaires des Marchés à contacter en cas de besoin.

A ce titre, les offres des acteurs peuvent contenir des paramètres techniques meilleurs que ceux définis en 5.4. Les éléments technico-économiques supplémentaires pour lesquels des valeurs différentes de celles demandées par Enedis en 5.4peuvent être fournies sont :

* La Puissance de l’Offre, dès lors que cette Puissance est supérieure à celle définie en 5.4.
* Le Délai de Mobilisation de l’Offre dès lors que ce Délai est inférieur à celui défini en 5.4.

Dans ce cas, les activations demandées par Enedis seront des activations à la Puissance et sur la Durée d’activation définies par le Candidat dans son offre technique. L’énergie maximale en MWh qui sera payée en cas d’activation par Enedis définie en 5.5 utilisera alors les Puissance et Durée d’activation définies par le Candidat dans son offre technique.